

Compte rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2008

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Joël GOURMAND.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 35.

I – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Délibération n° 39/2008 :

Monsieur Patrick SALGADO, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur un terrain non bâti, situé 9 rue Saint Martin, cadastré section H n° 1569, d'une superficie de 68 m², pour la somme de 11 900 euros.

Délibération n° 40/2008 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur un terrain non bâti, cadastré section H n° 1519 lieudit Saint Martin, d'une superficie de 633 m², pour la somme de 126 600 euros.

II – ELECTION DES DELEGUES

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la Commune adhère à des organismes extérieurs auxquels elle a confié une partie de ses compétences et qu'il convient d'élire des délégués qui représenteront la Commune au sein de ces divers organismes.

1 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX COTEAUX

Délibération n° 41/2008 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 5211-7,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret à trois tours (1^{er} et 2^{ème} à la majorité absolue et le 3^{ème} à la majorité relative) les délégués chargés de représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale auquel elle adhère,

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de 5 délégués représentant la commune au sein de la Communauté de Communes des Deux Coteaux.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15
Bulletins litigieux à déduire : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. Joël GOURMAND	quinze voix	15 voix
M. Dominique HAZART	quinze voix	15 voix
Mme Katia BEAUJARD	quinze voix	15 voix
Mme Laure FOURNIER	quinze voix	15 voix
M. Bruno HAFFREINGUE	quinze voix	15 voix

Ont été proclamés élus, car ayant obtenu la majorité absolue :

M. Joël GOURMAND, M. Dominique HAZART, Mme Katia BEAUJARD, Mme Laure FOURNIER et M. Bruno HAFFREINGUE.

2 – SYNDICAT DE PRODUCTION D'EAU POTABLE HERMONVILLE / CAUROY LES HERMONVILLE

Délibération n° 42/2008 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 5211-7,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret à trois tours (1^{er} et 2^{ème} à la majorité absolue et le 3^{ème} à la majorité relative) les délégués chargés de représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale auquel elle adhère,

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de 3 délégués représentant la commune au sein du syndicat de production d'eau potable Hermonville / Cauroy lès Hermonville.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15
Bulletins litigieux à déduire : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. Joël GOURMAND	quinze voix	15 voix
M. Gérard CHRETIEN	quinze voix	15 voix
M. Bruno HAFFREINGUE	quinze voix	15 voix

Ont été proclamés élus, car ayant obtenu la majorité absolue :

M. Joël GOURMAND, M. Gérard CHRETIEN et M. Bruno HAFFREINGUE.

3 – SYNDICAT SCOLAIRE DU SECTEUR DU COLLEGE DU MONT D'HOR

Délibération n° 43/2008 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 5211-7,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret à trois tours (1^{er} et 2^{ème} à la majorité absolue et le 3^{ème} à la majorité relative) les délégués chargés de représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale auquel elle adhère,

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants représentant la commune au sein du syndicat scolaire du secteur du collège du Mont d'Hor.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Délégués titulaires - Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15
Bulletins litigieux à déduire : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. Joël GOURMAND	quinze voix	15 voix
M. Eric GRIMONPREZ	quinze voix	15 voix

Ont été proclamés élus, car ayant obtenu la majorité absolue :

M. Joël GOURMAND et M. Eric GRIMONPREZ.

Délégués suppléants - Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15
Bulletins litigieux à déduire : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. Célestin STAR-MARCK	quinze voix	15 voix
M. Jean-Marie GIGNON	quinze voix	15 voix

Ont été proclamés élus, car ayant obtenu la majorité absolue :
M. Célestin STAR-MARCK et M. Jean-Marie GIGNON.

4 – SIEM (syndicat intercommunal d'électrification de la Marne)

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient d'approuver les statuts du SIEM avant d'élire les délégués.

Délibération n° 44/2008 : Approbation des statuts du SIEM

Monsieur le Maire expose que le SIEM doit modifier ses statuts suite à l'évolution de ses adhérents directs après la dissolution des syndicats primaires d'électricité. Désormais les collectivités seront représentées par des délégués qui siégeront à des commissions locales. Celles-ci auront à élire des délégués qui constitueront le futur comité du SIEM. Celui-ci reste un syndicat à la carte dorénavant à vocation départementale.

Le syndicat a une compétence obligatoire, la distribution publique d'électricité et des compétences optionnelles.

Cette modification statutaire permet également au SIEM de s'adapter aux nouvelles lois sur l'énergie votées dernièrement par les parlementaires.

Lecture est faite des nouveaux statuts proposés par le SIEM.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les statuts proposés,

Vu la délibération du comité syndical du SIEM n° 19-08 en date du 4 février 2008 approuvant les statuts,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant :

Qu'il y a lieu de modifier les statuts du SIEM suite à la dissolution des syndicats primaires d'électricité,

Qu'il y a lieu d'assurer au comité du SIEM une représentation de l'ensemble des communes de la Marne basée sur la population,

Qu'il y a lieu de tenir compte des lois votées concernant l'énergie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les nouveaux statuts du SIEM.

Délibération n° 45/2008 : Election des délégués

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L 2121-29 et L 5211-7,

Vu les statuts du SIEM en cours d'approbation et que d'après ces statuts, il conviendrait d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants du fait que notre commune a entre 1 001 et 3 500 habitants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret à trois tours les délégués chargés de représenter notre collectivité au sein des commissions locales instituées dans les statuts du SIEM,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués titulaires et des délégués suppléants représentant la collectivité au sein de la commission locale du SIEM.

Election des délégués titulaires - Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

Bulletins litigieux à déduire : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. Dominique HAZART	quinze voix	15 voix
M. Patrick SALGADO	quinze voix	15 voix

Ont été proclamés élus car ayant obtenu la majorité absolue :

M. Dominique HAZART et M. Patrick SALGADO.

Election des délégués suppléants - Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15
Bulletins litigieux à déduire : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. Gérard CHRETIEN	quinze voix	15 voix
M. Jean-Marie GIGNON	quinze voix	15 voix

Ont été proclamés élus car ayant obtenu la majorité absolue :

M. Gérard CHRETIEN et M. Jean-Marie GIGNON.

III – LES COMMISSIONS COMMUNALES

1 – LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Délibération n° 46/2008 :

Le Maire expose à l'assemblée que les articles 22 et 23 du code des marchés publics fixent la composition des commissions d'appel d'offres ainsi que le mode de scrutin (scrutin de liste).

Il précise que la commission est notamment composée, en ce qui concerne les communes de moins de 3 500 habitants, par le maire (ou son représentant) et par 3 membres titulaires (et 3 suppléants sur la même liste) élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est ensuite procédé à l'élection des membres de cette commission.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Liste A	<u>titulaires</u>	<u>suppléants</u>
	M. Dominique HAZART	Mme Katia BEAUJARD
	M. Gérard CHRETIEN	Mme Françoise CARLIER
	M. Bruno HAFFREINGUE	M. Bernard TOURET

Quotient électoral : $\frac{\text{nombre de suffrages exprimés}}{\text{nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{15}{3} = 5$

Calcul des sièges attribués au quotient : liste A : 15 voix.

Liste A : $\frac{15}{5} = 3$

Ont été proclamés élus :

TITULAIRES : M. Dominique HAZART, M. Gérard CHRETIEN et M. Bruno HAFFREINGUE.

SUPPLEANTS : Mme Katia BEAUJARD, Mme Françoise CARLIER et M. Bernard TOURET.

2 – LE CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (CCAS)

Délibération n° 47/2008 : Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L 2121-29,

Vu le code de l’action sociale et des familles et notamment les articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-1 à R 123-28 fixant les conditions de fonctionnement des centres d’action sociale,

Considérant qu’il appartient au conseil municipal de fixer, dans la limite de 16, le nombre de membres élus et nommés au conseil d’administration, à part égale,

Considérant l’obligation de comporter, au titre des membres nommés, un représentant des associations familiales sur proposition de l’UDAF, un représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l’insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées et un représentant des associations de personnes handicapées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de fixer ainsi le nombre des membres du conseil d’administration du CCAS présidé de droit par le maire de la collectivité :

- 5 membres élus par le conseil municipal
- 5 membres nommés par le maire sur proposition des associations participant à des actions de prévention, d’animation ou de développement social.

Délibération n° 48/2008 : Election des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L 2121-29,

Vu le code de l’action sociale et des familles et notamment les articles L 123-6 et R 123-8 fixant les conditions d’élection des membres du conseil d’administration des centres d’action sociale,

Considérant que cette élection doit avoir lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle sans panachage ni vote préférentiel,

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l’élection des 5 délégués titulaires représentant la collectivité au sein du conseil d’administration du centre d’action sociale.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Liste A : Mme Katia BEAUJARD, Mme Françoise CARLIER, Mme Laure FOURNIER, M. Jean-Marie GIGNON, M. Patrick SALGADO.

Quotient électoral : $\frac{\text{nombre de suffrages exprimés}}{\text{nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{15}{5} = 3$

Calcul des sièges attribués au quotient : liste A : 15 voix.

Liste A : $\frac{15}{3} = 5$

Ont été proclamés élus :

Mme Katia BEAUJARD, Mme Françoise CARLIER, Mme Laure FOURNIER, M. Jean-Marie GIGNON et M. Patrick SALGADO.

3 – LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Délibération n° 49/2008 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650,

Considérant les conditions de recevabilité des commissaires proposés, à savoir 25 ans au moins, de nationalité française, inscrits au rôles d'imposition directes locales de la commune et ayant des connaissances suffisantes sur les circonstances locales et l'exécution des travaux confiés à cette commission,

Considérant la nécessité de proposer ces personnes en nombre double,

Considérant l'obligation de non domiciliation dans la commune d'un commissaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner M. Joël GOURMAND, comme président de la commission communale des impôts directs et de proposer, en nombre double, les noms de 12 commissaires titulaires de la commune et autant de suppléants, afin de permettre leur nomination par le directeur des services fiscaux :

	titulaires	Suppléants
Personnes domiciliées Dans la commune	1 – Etienne EFFA 2 – Dominique HAZART 3 – Laure FOURNIER 4 – Bruno HAFFREINGUE 5 – Bernard TOURET 6 – Jean-Marie GIGNON 7 – William DEBUT 8 – Christian PERIN 9 – Christian COULOURNAT 10 – Michel SERAINE 11 – Denis BADET	1 – Eric FIMBEL 2 – Maxime HUBICHE 3 – Pascal JOBART 4 – Patrick SALGADO 5 – Gérard CHRETIEN 6 – Scarlett TAICLET 7 – Annick LESCUYER 8 – Célestin STAR-MARCK 9 – Eric GRIMONPREZ 10 – Katia BEAUJARD 11 – Françoise CARLIER
Personnes domiciliées en dehors de la commune	12 – Martine COSTA	12 – Xavier PONCELET

4 – LE CORRESPONDANT DEFENSE

Délibération n° 50/2008 :

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne,

Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, M. Dominique HAZART, adjoint au maire, en tant que correspondant défense de la commune.

5 – LE DELEGUE CNAS (comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales)

Délibération n° 51/2008 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, Mme KATIA BEAUJARD en qualité de déléguée du CNAS.

6 – LES AUTRES COMMISSIONS COMMUNALES

Délibération n° 52/2008 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2121-22,

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de créer les commissions suivantes et d'élire les membres du conseil qui y siégeront :

↳ **Budget et finances** : Etienne EFFA, Annick LESCUYER

↳ **Urbanisme** : Dominique HAZART, Gérard CHRETIEN, Bernard TOURET, Pascal JOBART, Patrick SALGADO.

↳ **Voirie communale - bâtiments** : Dominique HAZART, Gérard CHRETIEN, Bruno HAFFREINGUE, Pascal JOBART, Patrick SALGADO.

↳ **Voirie rurale - chemins ruraux - bois** : Dominique HAZART, Laure FOURNIER, Gérard CHRETIEN, Bernard TOURET, Pascal JOBART, Patrick SALGADO.

↳ **Socio éducatif** : Katia BEAUJARD, Célestin STAR-MARCK, Laure FOURNIER, Françoise CARLIER, Eric GRIMONPREZ, Jean-Marie GIGNON.

↳ **Comité des fêtes** : Katia BEAUJARD, Annick LESCUYER, Jean-Marie GIGNON.

↳ **Communication** : Célestin STAR-MARCK, Annick LESCUYER, Eric GRIMONPREZ, Jean-Marie GIGNON.

↳ **Espaces verts** : Célestin STAR-MARCK, Dominique HAZART, Katia BEAUJARD, Françoise CARLIER, Annick LESCUYER.

IV – TROTTOIRS RUE DE L'EGLISE

Délibération n° 53/2008 : Travaux complémentaires

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de la société DRTP pour la réalisation de travaux complémentaires concernant les trottoirs rue de l'Eglise, pour un montant de 3 016.31 euros TTC.

V – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 29/08 DU 29 FEVRIER 2008

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de modifier la délibération n° 29/2008 du 29 février 2008 relative à la création d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. En effet, ce dernier est conclu pour 9 mois (et non pas 12 mois) et est renouvelable dans la limite de 24 mois.

Délibération n° 54/2008 : Création d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi - Annule et remplace la délibération n° 29/2008

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, annule et remplace la délibération n° 29/2008 et décide :

- de recruter, à compter du 10 mars 2008, un agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi pour une durée déterminée de 9 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois,
- de fixer à 20 heures la durée hebdomadaire de travail,
- de fixer la rémunération mensuelle brute sur la base du SMIC
- d'autoriser le maire à signer :
 - avec l'Etat, la convention relative au contrat d'accompagnement dans l'emploi,
 - avec le salarié, le contrat de travail correspondant.

VI – ETIQUETTES ELECTORALES

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de prendre une délibération pour fixer le coût de reproduction de la liste électorale ainsi que celui concernant la production d'un jeu d'étiquettes.

Délibération n° 55/2008 : Elections municipales - coût de la reproduction

Dans le cadre des élections,

Vu l'article L 28 du code électoral précisant que « tout électeur, tout candidat et tout parti ou groupement politique peut prendre communication et copie de la liste électorale »,

Vu l'article R 16 du code électoral informant « tout électeur peut prendre communication et copie de la liste électorale et des tableaux rectificatifs à la mairie, ou à la préfecture pour l'ensemble des communes du département à la condition de s'engager à ne pas en faire un usage purement commercial »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

- la liste électorale sera communiquée à toute personne qui en fait la demande, sous réserve d'en acquitter les frais de reproduction fixés à 0.18 € la copie format A4,
- la production d'un jeu d'étiquettes sera également possible pour un coût de 15.30 €.

VII – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Délibération n° 56/2008 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2123-20 et suivants relatifs aux indemnités de fonction des élus,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint peut être supérieure au plafond autorisé sous réserve de ne pas dépasser le maximum pouvant être alloué au maire,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne doit pas être dépassé,

Considérant que seuls les adjoints munis de délégation se verront attribuer une indemnité de fonction,

Considérant que la commune compte actuellement une population municipale de 1 249 habitants, il est procédé à la lecture des valeurs mensuelles maximales applicables pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1 – de fixer comme suit, à compter du 1^{er} avril 2008, les indemnités de fonction des élus :

⇒ l'indemnité du maire, M. Joël GOURMAND, à 70 % du montant de référence, soit 1 126.12 € (valeur au 01/03/2008)

⇒ les indemnités des adjoints, aux pourcentages suivants, du montant de référence :

- 1^{er} adjoint, M. Dominique HAZART, 70 %, soit 432.12 € (valeur au 01/03/2008)
- 2^{ème} adjoint, M. Célestin STAR-MARCK, 70 %, soit 432.12 € (valeur au 01/03/2008)
- 3^{ème} adjoint, Mme Katia BEAUJARD, 70 %, soit 432.12 € (valeur au 01/03/2008)
- 4^{ème} adjoint, M. Etienne EFFA, 70 %, soit 432.12 € (valeur au 01/03/2008)

2 – de procéder automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

3 – d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

VIII – INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Délibération n° 57/2008 :

Le Maire expose à l'assemblée qu'un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution des indemnités de conseil pouvant être accordées aux receveurs municipaux assurant des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Il précise que Madame Patricia THIERUS, receveur municipal, a accepté d'effectuer ces prestations.

Il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise au bénéficiaire pour toute la durée du mandat du conseil municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 voix pour et 1 abstention (Mme Françoise CARLIER), d'accorder à Madame Patricia THIERUS, une indemnité égale au maximum autorisé par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont inscrits à l'article 6225 du budget.

IX – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER TOUTES LES PIECES CONCERNANT LES MARCHES PASSES SANS FORMALITES PREALABLES

Délibération n° 58/2008 :

Le Maire expose au Conseil Municipal que le maire doit recevoir au cas par cas l'autorisation du conseil municipal de signer les marchés publics passés par la commune.

Toutefois, l'article L 2122-22 4° du CGCT dispose que « le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

En conséquence, si le conseil municipal ne délègue pas au maire le pouvoir de prendre toute décision relative aux marchés passés sans formalités préalables, le maire ne peut recourir à ces marchés sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal. Concrètement, dans ce cas, le maire ne peut commander des travaux, fournitures ou services à payer sur simple facture, quel qu'en soit le montant, sans délibération du conseil municipal l'y autorisant (même pour les très faibles sommes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-22-4° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28 du code des marchés publics annexé au décret 2004-15 du 07/01/2004,

Décide, à l'unanimité :

Le Maire est chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée et qui constituent les marchés passés sans formalités préalables au sens de l'article 11 de la loi n° 2001-1168 du 11/12/2001 dite loi MURCEF.

X – FRAIS DE CEREMONIE

Délibération n° 59/2008 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à régler les factures concernant les frais de cérémonie (mariage, décès, autres cérémonies officielles) tels que la parution d'annonces dans le journal local, l'achat de fleurs ou autres.

XI - MARCHE PUBLIC POUR LA FOURNITURE DE REPAS DESTINES A LA RESTAURATION SCOLAIRE ET AU CENTRE DE LOISIRS

Madame BEAUJARD informe le Conseil que Monsieur LEBEAUX n'assurera plus la fourniture de repas à la cantine scolaire à compter du 1^{er} août 2008. Il convient par conséquent de faire une mise en concurrence pour choisir un nouveau fournisseur pour la prochaine rentrée scolaire.

Délibération n° 60/2008 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire, à lancer une consultation, selon la procédure adaptée, pour la fourniture de repas destinés à la restauration scolaire et au centre de loisirs.

XII – GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une éventuelle ouverture de classe à la prochaine rentrée pour l'école primaire. Un état des lieux sera fait en septembre.

XIII – QUESTIONS DIVERSES

- Les arbres cassés rue de la Visitation seront remplacés.
- Etude en commission de l'aménagement des salles associatives de la mairie.
- Relancer Reims Habitat au sujet de l'aménagement de l'appartement au 1 rue de l'Eglise.
- Compte rendu par Monsieur HAFFREINGUE des réunions avec le personnel des services techniques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 55.